



Le principe de la présente Charte<sup>1</sup> est de maintenir ou de mettre en place des pratiques et des habitats participant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces d'oiseaux visées par la zone Natura 2000 de Champagne tourangelle.

Ce sont ces pratiques et le maintien de ces habitats qui ont permis aux différentes espèces d'oiseaux concernées d'être présentes jusqu'à ce jour en Champagne. Il ne s'agit certes pas de figer toute évolution, mais de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de conservation en partant de l'état initial connu et en prenant en compte les divers enjeux environnementaux, économiques et sociaux en présence.

- Adhérer à la présente Charte, c'est adhérer à la démarche Natura 2000 Champagne, donc aux objectifs de gestion poursuivis dans le site, tout en souscrivant à un document simple, clair et facilement compréhensible.
- Ces objectifs de gestion visent à rendre compatibles les activités socio-économiques et les équipements avec la préservation d'un patrimoine naturel de valeur. Ce patrimoine est constitué de certaines espèces d'oiseaux de grand intérêt et de leurs habitats. Il s'agit notamment de l'Outarde canepetière dont les populations sont au bord de l'extinction.
- Pour adhérer à la Charte, il faut **être titulaire de droits réels** ou personnels dans la zone (propriétaire ou mandataire). Seules peuvent être engagées des surfaces incluses dans le site Natura 2000.
- L'adhésion à la Charte donne **droit à des avantages fiscaux** parmi lesquels l'exonération des parts communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). En situation de fermage agricole, pour qu'il y ait exonération, la co-signature de la Charte par le propriétaire et le fermier est obligatoire.
- La Charte est compatible avec d'autres dispositifs : elle **peut se cumuler avec les Contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales qui donnent droit à des contreparties financières directes.**

### ***D'une façon générale, la présente Charte s'articule autour ...***

d'**engagements** qui...

- lient le signataire de la Charte ;
- sont centrés sur la nécessaire concertation et information des acteurs, sur les modalités de suivi de la biodiversité et sur le maintien d'habitats naturels de valeur ;
- doivent être **contrôlables par l'État** afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue sur décision du Préfet pour une durée maximale d'un an. Ceci entraîne la suppression des avantages fiscaux.

---

<sup>1</sup> La Charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et la préservation de leurs habitats. En Champagne, l'objectif de la Charte est de favoriser une mosaïque cohérente d'habitats qui permette aux oiseaux typiques de la plaine d'être durablement préservés.

de **recommandations** qui...

- correspondent à diverses actions ayant un effet favorable sur la biodiversité,
- s'effectuent sur la base du volontariat et à l'initiative des signataires,
- visent à sensibiliser aux objectifs de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'agit de conseils de portée générale non soumis à contrôle.

### **Contexte d'application de la Charte Natura 2000 Champagne**

L'application de la Charte s'appuie sur une organisation décentralisée qui comporte un suivi scientifique et technique adapté, ainsi qu'une instance de décision technique, le Comité Technique Local. La règle est de parvenir à la meilleure efficacité des mesures prises, ce qui nécessite de décider en concertation au plus près du terrain avec les différents acteurs (élus, agriculteurs, habitants, scientifiques..).

En ce qui concerne le maintien des habitats patrimoniaux favorables aux oiseaux, le Comité Technique Local pourra décider si, dans certains cas, compte tenu des différents éléments du contexte, il est préférable de permettre une évolution de ces habitats moyennant la restauration d'un autre secteur favorable.

Pour le signataire de la Charte, la règle de la concertation s'appuie sur deux « jambes » :

- Etre et rester informé sur les enjeux de Natura 2000 dans la zone ;
- Participer autant que possible à certaines activités en rapport avec la démarche Natura 2000, telles que les inventaires de suivi de la biodiversité, les réunions, les sorties terrain, la production d'informations de terrain...

### **Le respect des réglementations existantes**

Les textes réglementaires portant sur les pratiques en milieu naturel (concernant par exemple les déchets, le brûlis, la fréquentation des véhicules etc.), qui sont applicables sur l'ensemble du territoire national, s'imposent de la même manière en zone Natura 2000. Le bénéfice de la Charte est lié au respect de ces règles.

Structures animatrice :  
auprès de laquelle vous devez retourner votre contrat

#### **Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire**

Pôle Territoire  
38 rue Augustin Fresnel  
BP50139  
37171 Chambray les tours cedex

**Fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire (FDC37),**

**Ligue de Protection des Oiseaux délégation Touraine (LPO 37)**

**Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)**

**Document à Conserver**

**Le(s) signataire(s)**

M / Mme : .....

Adresse : .....

.....

Tél. / Email : .....

En qualité de ..... (type de mandat : ..... )

Echéance du mandat (bail, convention de gestion, autorisation...)

s'il y a lieu : .....

**Les engagements de la Charte Natura 2000 – Merci de cocher vos engagements**

**a. Autoriser un suivi de la biodiversité** sur les surfaces engagées dans la Charte :

- autoriser l'accès aux parcelles engagées afin de permettre les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes qui seront nécessairement habilitées par la structure animatrice ou la DIREN pour cette opération, et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection ;
- signaler à la structure animatrice la présence de nids sur les parcelles engagées ;

**Point de contrôle** : consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice

**b. Conserver les pelouses calcicoles** existantes et leurs milieux associés sur la base des conseils techniques et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL<sup>2</sup> ;

**Point de contrôle** : état des lieux des pelouses calcicoles existantes avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des pelouses à conserver

**c. Conserver les zones humides** existantes sur la base des conseils et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL ;

**Point de contrôle** : état des lieux des zones humides existantes avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des zones humides à conserver

**d. Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés** existants sur la base des conseils et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL et tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;

**Point de contrôle** : état des lieux des linéaires et arbres isolés existants avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des éléments à conserver

<sup>2</sup> Comité Technique Local

## Les recommandations de la Charte Natura 2000

Les recommandations sont des « pratiques environnementales » qui sont précisées dans des documents d'information et par des conseils transmis par la structure animatrice/CTL.

**1. Veiller à la préservation et à la restauration des habitats favorables aux espèces d'oiseaux enjeux de la zone Natura 2000.**

Ces habitats fournissent aux oiseaux adultes et jeunes, sédentaires ou migrateurs, dans la diversité de leurs besoins spécifiques et des phases de leur cycle de vie : nourriture, abris et zones de repos, sites favorables et tranquillité pour l'appariement, la nidification, les regroupements saisonniers ;

**2. Participer à la création ou au maintien d'une « trame verte » (réseau de corridors écologiques) en relation avec les propriétés voisines et les habitats favorables aux oiseaux, sur la base de cartes qui fixent des orientations générales ;**

**3. Veiller à des pratiques au quotidien qui nuisent le moins possible aux oiseaux et à leurs nids ;**

**4. Veiller à ce que les équipements à mettre en place nuisent le moins possible aux oiseaux et à leurs nids ;**

**5. Veiller à informer les usagers de la plaine des enjeux de la biodiversité, en complément de l'information donnée par la structure animatrice ;**

**6. Produire et faire remonter auprès de la structure animatrice des informations utiles sur la biodiversité et les pratiques qui lui sont favorables.**

Durée de l'adhésion : 5 ans

**Désignation des surfaces engagées par le signataire dans la présente charte**

(références cadastrales par grands types de milieux)

.....  
.....  
.....

**Signature(s)** (précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Fait à

Le

**LE PROPRIETAIRE**

**LE LOCATAIRE (s'il y a lieu)**

**Le(s) signataire(s)**

M / Mme : .....

Adresse : .....

.....

Tél. / Email : .....

En qualité de ..... (type de mandat : ..... )

Echéance du mandat (bail, convention de gestion, autorisation...)

s'il y a lieu : .....

**Les engagements de la Charte Natura 2000 – Merci de cocher vos engagements**



**b. Autoriser un suivi de la biodiversité** sur les surfaces engagées dans la Charte :

- autoriser l'accès aux parcelles engagées afin de permettre les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes qui seront nécessairement habilitées par la structure animatrice ou la DIREN pour cette opération, et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection ;
- signaler à la structure animatrice la présence de nids sur les parcelles engagées ;

**Point de contrôle** : consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice



**b. Conserver les pelouses calcicoles** existantes et leurs milieux associés sur la base des conseils techniques et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL<sup>3</sup> ;

**Point de contrôle** : état des lieux des pelouses calcicoles existantes avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des pelouses à conserver



**c. Conserver les zones humides** existantes sur la base des conseils et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL ;

**Point de contrôle** : état des lieux des zones humides existantes avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des zones humides à conserver



**d. Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés** existants sur la base des conseils et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL et tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;

**Point de contrôle** : état des lieux des linéaires et arbres isolés existants avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des éléments à conserver

<sup>3</sup> Comité Technique Local

**Les recommandations de la Charte Natura 2000**

*Les recommandations sont des « pratiques environnementales » qui sont précisées dans des documents d'information et par des conseils transmis par la structure animatrice/CTL.*

**7. Veiller à la préservation et à la restauration des habitats favorables aux espèces d'oiseaux enjeux de la zone Natura 2000.**

Ces habitats fournissent aux oiseaux adultes et jeunes, sédentaires ou migrateurs, dans la diversité de leurs besoins spécifiques et des phases de leur cycle de vie : nourriture, abris et zones de repos, sites favorables et tranquillité pour l'appariement, la nidification, les regroupements saisonniers ;

**8. Participer à la création ou au maintien d'une « trame verte » (réseau de corridors écologiques) en relation avec les propriétés voisines et les habitats favorables aux oiseaux, sur la base de cartes qui fixent des orientations générales ;**

**9. Veiller à des pratiques au quotidien qui nuisent le moins possible aux oiseaux et à leurs nids ;**

**10. Veiller à ce que les équipements à mettre en place nuisent le moins possible aux oiseaux et à leurs nids ;**

**11. Veiller à informer les usagers de la plaine des enjeux de la biodiversité, en complément de l'information donnée par la structure animatrice ;**

**12. Produire et faire remonter auprès de la structure animatrice des informations utiles sur la biodiversité et les pratiques qui lui sont favorables.**

Durée de l'adhésion : 5 ans

**Désignation des surfaces engagées par le signataire dans la présente charte**

(références cadastrales par grands types de milieux)

.....  
.....  
.....

**Signature(s)** (précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Fait à

Le

**LE PROPRIETAIRE**

**LE LOCATAIRE (s'il y a lieu)**